Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur le curateur public (chapitre C-81)

Règlement d'application — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à déterminer le nouveau lieu où le curateur public exercera principalement ses attributions à compter du mois de juin 2023.

Ce projet de règlement n'a pas de répercussion sur les citoyens et les entreprises, en particulier les PME.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à Me Virginie Gagnon-Dubreuil, avocate, Direction générale des affaires juridiques, Curateur public du Québec, 600, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 4W9; téléphone: 514 864-4738; courriel: virginie. gagnon-dubreuil@curateur.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à Me Julie Baillargeon-Lavergne, curatrice publique, 600, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 4W9; courriel: julie.baillargeon-lavergne@curateur.gouv.qc.ca. Ces commentaires seront communiqués par le curateur public à la ministre de la Famille.

La ministre de la Famille, Suzanne Roy

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public

Loi sur le curateur public (chapitre C-81, a. 68, par. 12°)

- **1.** Le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81, r. 1) est modifié, à l'article 14, par le remplacement de «600, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, H3B 4W9 » par «1832-500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, H3A 0J2 ».
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur le 26 juin 2023.

78752

Projet de règlement

Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)

Tarif d'honoraires pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour but de proposer une hausse des taux horaires dont bénéficient les architectes qui fournissent des services professionnels à un organisme public. Il est proposé que cette hausse soit d'une durée limitée, et que, au terme de cette durée, les taux horaires correspondent à ceux actuellement applicables.